



## **Garantie système de revêtement Polyurea ZG-SHIELD®**

Les matériaux sont garantis, lorsqu'ils sont installés par une concession autorisée de Zone Garage :

Durée selon l'usage :

- Limité de 20 ans pour les garages résidentiels (polyurea GranitShield®/ZG-Shield® seulement)
- Limité de 10 ans pour les bétons extérieur (polyurea GranitShield®/ZG-Shield® et seulement)
- Limité de 5 ans pour les surfaces commerciales (polyurea GranitShield®/ZG-Shield® et époxyde)
- Limité de 5 ans pour les revêtements PolyMétalFlex® (époxy) et PolyCarboneFlex® (polyuréthane)
- À vie sur la décoloration (jaunissement) de la couche claire causée par les rayons UV polyurea GranitShield®/ZG-Shield® seulement)

Le revêtement est garanti contre tout défaut MAJEUR d'adhérence au béton, de délamination des couches ou d'effritement de la couche finale.

Cette garantie s'applique seulement aux applications de revêtement mentionné ci-haut et dépend des conditions suivantes :

- Cette garantie ne s'applique pas aux dommages ou égratignures de surface esthétique qui sont causés au revêtement suite à des abus physiques, un affaissement de la structure ou du béton, au vandalisme, aux modifications du béton sur lequel est appliqué le revêtement, aux dommages suite à des impacts mécaniques ou d'un objet, aux marques de pneus ou pneus à clous, à l'exposition à la chaleur ou aux flammes, l'exposition à des agents solvants et des acides, aux clous, vis, à la vie végétale, à la vie animale, aux abus de biens personnels, à l'abrasion et aux égratignures causées par des éléments tel roche, sable ou clou, à la contamination ou aux taches causées par un agent liquide, aux taches de rouille dessus/sous le revêtement, au soulèvement du revêtement causé par l'efflorescence du béton, à la fissuration du revêtement causé par un mouvement de la dalle de béton et ce même s'il y a eu réparation au béton lors de l'installation.
- De plus pour les balcons ou béton extérieur seulement, cette garantie ne s'applique pas aux dommages qui sont causés par les fissures dans le béton qui surviennent avant ou après l'installation du système du revêtement et qui surviennent à la suite d'un mouvement du sol et de l'expansion/contraction du béton. Les fissures qui surviennent à la suite du mouvement du béton ne sont pas couvertes par la présente garantie, peu importe si ces dernières ont fait l'objet de réparation au cours de l'installation originale ou non. Une garantie n'est pas offerte pour les fissures ou la réparation de ces dernières.
- Les endroits qui sont réparés en vertu de cette garantie peuvent varier en fait de couleur et de texture comparativement aux autres endroits qui ont fait l'objet d'installation originale et qui n'ont pas été réparés.
- Cette garantie est en vigueur seulement au moment du paiement complet envers la concession Zone Garage inscrite sur la facture pour tous les frais en souffrance relatifs à ce projet.
- La marque de commerce Zone Garage ne peut être tenu responsable des installations effectuées par les concessions et de par ce fait limite sa responsabilité à la défectuosité de production du

produit lui-même et non l'installation. L'installation demeure la responsabilité de la concession qui est inscrite au contrat/facture et qui a effectué l'installation du produit chez le client.

### **RESTRICTIONS**

LES PRODUITS ET L'INSTALLATION DU SYSTÈME DE REVÊTEMENT AU POLYUREA DE ZONE GARAGE SONT VENDUS CONFORMÉMENT AUX SEULES GARANTIES LIMITÉES QUI SONT DÉCRITES DANS LE PRÉSENT DOCUMENT. LA RESPONSABILITÉ DE ZONE GARAGE, QU'ELLE SOIT FONDÉE SUR LA PRÉSENTE GARANTIE, CONTRAT OU AUTRE, NE DOIT EN AUCUN CAS DÉPASSER LE PRIX D'ACHAT DU PRODUIT ET NE COMPREND PAS LES DOMMAGES CONSÉCUTIFS OU ACCESSOIRES (TEL QUE MAIS SANS EXCLURE LES DOMMAGES OU PERTES DE L'UTILISATION DU GARAGE OU SON CONTENU OU TOUT OBJET Y FIGURANT OU LA PERTE DE L'UTILISATION OU DE TEMPS ET DE DÉRANGEMENTS).

Zone Garage ne garantit pas que le système de revêtement crée une surface antidérapante. La surface peut devenir glissante sous certaines conditions, y compris mais non de façon limitative, l'exposition à des conditions selon lesquelles le plancher est mouillé, contient de l'huile ou des produits glissants. En aucun cas, Zone Garage est responsable des blessures qui surviennent lors d'un glissement ou d'une chute. L'acheteur est responsable de sa propre sécurité et de la sécurité de ses visiteurs et invités.

Cette garantie est fournie à l'acheteur original ou à l'utilisateur final et elle n'est pas transférable à toute autre partie ou à tout acheteur subséquent de la propriété.

Des frais de garantie sont applicable pour toutes réparation et déplacement relatif à une réparation que le problème soit garantie ou non

### **CONSEILS CONCERNANT L'ENTRETIEN ET LA PRÉVENTION :**

Le revêtement de polyurea est très résistant mais votre plancher démontrera comme tout revêtement des signes d'usure avec le temps et l'utilisation que vous en faites. Voici quelques conseils qui vous aideront à préserver l'apparence de votre revêtement pendant une plus longue période de temps :

- Nettoyez le revêtement avec un balai-brosse pour plancher avec brosse souple;
- Utilisez seulement des produits de nettoyage domestique, ne contenant aucun agent solvant;
- Placez un matériel adéquat de protection pour plancher (coussinets de feutre) sous les roues de chariots ou autres équipements que vous devez souvent déplacer pour faciliter leurs déplacements et empêcher les égratignures;
- Utilisez un contreplaqué, un panneau dur ou un tapis lorsque vous devez déplacer des appareils lourds ou des équipements lourds sur le plancher pour éviter de l'endommager.
- Ne pas laver le garage avec une machine à pression

N.B. Les dommages au revêtement causés par les fissures dans le béton, par les impacts mécaniques ou par une utilisation excessive sont exclus de la garantie.

### **CONSIGNES À SUIVRE APRÈS LES TRAVAUX :**

- Ne pas circuler sur le revêtement et ce, pour une durée de 4 heures après les travaux;
- Ne pas stationner de véhicule ou transporter d'objet lourd sur le revêtement et ce, pour une durée de 24 heures après les travaux;
- Ne pas déplacer de frigidaire sur le revêtement ou tout autre objet roulant et ce, pour une durée de 24 heures après les travaux.